



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Offices

Question écrite n° 60449

Texte de la question

M Jean Brocard demande à M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le licenciement annoncé pour le 1er septembre par le contrôleur financier de l'ONAC, le 25 juin 1992, de deux cents personnes employées (main-d'oeuvre exceptionnelle "YMOE") dans les maisons de retraite et dans les établissements de rééducation professionnelle gérés par l'ONAC. Une telle décision, si elle devenait effective dans un délai aussi court, ne manquerait pas de poser une série de problèmes quant à la gestion des établissements de l'ONAC, à la situation des résidents de ces maisons de retraite et aussi au devenir de ces employés, main-d'oeuvre exceptionnelle. Il paraît hautement souhaitable qu'une étude soit faite sur le maintien ou non de ces personnels, de leur utilité et, en conséquence, de leur titularisation si les besoins existent.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a appelé l'attention du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des agents de main-d'oeuvre exceptionnelle (MOE) recrutés dans les établissements gérés par l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre. Le personnel de main-d'oeuvre exceptionnelle est recruté par arrêté pour des périodes courtes renouvelables. L'absence de postes budgétaires suffisants a conduit à leur pérennisation par un renouvellement automatique de l'arrêté de recrutement. Il est néanmoins vrai que cette situation n'est pas satisfaisante, l'agent pouvant craindre de perdre son emploi au terme de la période d'emploi. Cependant, ce personnel est reconnu et apprécié, puisqu'il est en général reconduit au terme de son contrat et que son recrutement est fait sur la base de l'indice de départ du grade de référence. Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, les agents MOE les plus anciens ont pu bénéficier d'une progression de leur indice. Afin de répondre aux inquiétudes légitimes des agents et à la volonté du Gouvernement de réduire les personnels vacataires, l'Office national envisage d'alléger son recours à la main-d'oeuvre exceptionnelle, notamment en ouvrant des concours d'ouvrier professionnel d'aides-soignantes, et en introduisant des sociétés prestataires de services dans le cadre de marchés qui protégeraient les intérêts de ces personnels. Bien entendu, ces mesures ne permettront pas de résoudre toutes les situations. L'Office national continuera à rechercher les solutions appropriées aux cas spécifiques.

Données clés

Auteur : [M. Brocard Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60449

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3448